

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES
COMTE DE VERCHÈRES**

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Verchères, tenue à la mairie, le 16 décembre 2013 à 20 heures à laquelle assemblée sont présents le maire suppléant, madame Michèle Tremblay,

Messieurs les conseillers André Dansereau, Luc Fortin, Gilles Lamoureux, et Claude Ménard.

Sont absents : messieurs Alexandre Bélisle et Roger Benjamin.

Est aussi présent: Luc Forcier, directeur général et secrétaire-trésorier.

305-2013 AVIS DE CONVOCATION

Le secrétaire-trésorier fait lecture de l'avis de convocation et du certificat de publication de la présente session, tous les membres du Conseil ont reçu leur avis de convocation.

306-2013 ADOPTION DU BUDGET 2014

Conformément à l'article 956 du Code municipal les délibérations et la période de questions lors de cette session, portent exclusivement sur le budget.

Monsieur le maire fait lecture et explique le budget 2014 aux gens présents.

Il est proposé par monsieur Luc Fortin, appuyé par monsieur Gilles Lamoureux, il est résolu unanimement:

1. Que les prévisions budgétaires 2014 totalisant 8 331 000\$ en revenus et charges sont adoptées. Le total avec les amortissements est de 9 412 210\$.
2. Le détail des salaires pour les employés non syndiqués est annexé au cahier des prévisions budgétaires 2014 sous l'annexe salaire, pour en faire partie intégrante.
3. Le conseil adopte par la même occasion le budget consolidé à présenter sur les formulaires du MAMROT.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES - ANNÉE 2014

CHARGES/DÉPENSES

- Administration générale	996 300\$
- Sécurité publique	1 395 655\$
- Transport	1 217 110\$
- Hygiène du milieu	2 136 360\$
- Santé et bien-être	95 150\$
- Urbanisme, aménagement et développement	365 340\$
- Loisirs et culture	1 342 595\$
- Frais de financement	239 100\$
TOTAL	7 787 610\$

Affectation (immobilisations)	
- Immobilisations	1 126 000\$
- Remboursement capital-financement	332 900\$
- Remboursement fonds de roulement	105 800\$
- Contribution à d'autres fonds	59 900\$
TOTAL des affectations	1 624 600\$

TOTAL DES CHARGES ET AFFECTATIONS	9 412 210\$
Moins amortissement	(1 081 210\$)
TOTAL SANS AMORTISSEMENT	<u>8 331 000\$</u>

REVENUS

- Taxes	6 417 723\$
- Paiements tenant lieu de taxes	44 500\$
- Transferts	376 127\$
- Services rendus	257 650\$
- Imposition de droits	270 000\$
- Amendes et pénalités	6 000\$
- Intérêts	55 000\$
- Autres revenus	66 000\$

TOTAL	7 493 000\$
Affectation- app. surplus	483 000\$
Affectation surplus réservé	80 000\$
Affectation fonds de roulement	275 000\$

TOTAL DES REVENUS ET AFFECTATIONS	<u>8 331 000\$</u>
--	---------------------------

ÉVALUATION IMPOSABLE	648 646 000\$
-----------------------------	----------------------

TAUX DE TAXES DU 100\$ D'ÉVALUATION	
- Générale	0,6600\$
- Assainissement des eaux	0,0034\$
- Usine filtration/aqueduc	0,0330\$
- Taxe foncière commerciale/industrielle	1,3800\$

TAXES DE SERVICES PAR UNITÉ LOGEMENT	
- Taxe d'eau	175,00\$
- Taxe de la gestion des déchets	230,00\$
- Taxe d'égout	150,00\$
- Taxe pour vidange des fosses septiques (rural)	85,00\$

Adopté.

307-2013 RÈGLEMENT N° 494-2013 : IMPOSITION DES TAXES 2014

ATTENDU QU' il y a lieu d'imposer les taxes 2014 par règlement en vertu des articles 988 et 989 du Code municipal;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été donné à l'assemblée tenue le 2 décembre 2013;

Il est proposé par monsieur Claude Ménard, appuyé par monsieur Gilles Lamoureux et résolu unanimement que le conseil municipal décrète ce qui suit:

Article 1. Taxe foncière générale (taux de base)

Afin de pourvoir aux dépenses d'administration et de fonctionnement de la municipalité non autrement financées, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé pour l'année 2014 une taxe foncière générale de 0,66\$ du 100\$ d'évaluation de tous les immeubles imposables situés dans la municipalité. Les EAE ont le même taux.

Article 2. Taxe foncière non résidentielle (commerce et industrie)

Afin de pourvoir aux dépenses d'administration et de fonctionnement de la municipalité non autrement financées, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé pour l'année 2014 une taxe foncière pour les propriétés non résidentielles de 1,38\$ du 100\$ d'évaluation de tous les immeubles imposables situés dans la municipalité.

Article 3. Taxe d'assainissement des eaux

Afin de couvrir le coût du financement des ouvrages pour le traitement des eaux usées municipales et les dépenses relatives aux égouts municipaux, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2014 une taxe spéciale de 0,0034\$ du 100\$ d'évaluation de tous les immeubles imposables du bassin concerné par le service d'assainissement des eaux (soit toute la zone blanche plus la route Marie-Victorin du côté fleuve, du village au 923, route Marie-Victorin).

Article 4. Taxe usine de filtration et aqueduc

Afin de couvrir le coût du financement des différents règlements répartis selon le règlement usine de filtration 449-2010 et 457-2011, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2014 une taxe spéciale de 0,033\$ du 100\$ d'évaluation de tous les immeubles imposables du bassin concerné par le service d'aqueduc.

Article 5. Taxe d'eau

Afin de couvrir les dépenses de la purification, du traitement et d'entretien du réseau d'eau, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2014 une taxe sur les propriétés concernées par le service d'aqueduc de la municipalité selon la tarification établie au règlement No 95-86.

No 1	Animaux de ferme (par tête)	5\$
No 2	Commerce	175\$
No 3	Chambre à lait	175\$
No 4	Champleur de service	175\$
No 5	Hébergement	720\$
No 6	Hôtel et autres	340\$
No 7	Presbytère et Église	240\$
No 8	Salon coiffure/barbier	50\$
No 9	Logement	175\$
No 10	Chalet, camp d'été	140\$
No 11	Piscine hors terre	50\$
No 12	Piscine creusée	60\$
No 13	Au compteur	0,60\$/m ³
No 14	Eau à la fontaine par voyage	selon m ³
No 15	Eau rang St-Joseph	130\$ + m ³ à 0,70\$ après 185 m ³
No 16	Eau de ferme	175\$

Dans le cas des propriétés desservies par compteur. Le taux de base facturé en début d'année, donne droit à un certain nombre de mètres cubes avant surfacturation.

Taux de base = nombre de mètres cubes
Taux m³ couvert par taux de base

Si l'entrée d'eau est spécifiquement pour une ferme, celle-ci sera chargée à l'entreprise agricole EAE.

Des compteurs d'eau seront installés dans chaque commerce et industrie en 2012-2013. Le coût de l'installation sera à la charge des propriétaires.

Article 6. Taxe : Gestion des déchets

Afin de couvrir les dépenses de gestion des déchets, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2014 une taxe à tous les usagers du service. Cette taxe est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due et elle doit dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

Elle est répartie comme suit :

- Logement résidentiel et chalet (4 saisons)	230,00\$
- Unité ferme	230,00\$
- Unité commerciale	230,00\$
- Commerce conteneur privé	60,00\$
- Commerce conteneur municipal	
2 v ³	1070.00\$ + 60.00\$
4 v ³	1390.00\$ + 60.00\$
6 v ³	1655.00\$ + 60.00\$
8 v ³	1990.00\$ + 60.00\$
- Chalet fermé l'hiver	175,00\$
Résidence personnes âgées (foyer d'hébergement)	725,00\$
Bac roulant (poubelle)	75,00\$
Bac roulant (collecte sélective et comm.)	75,00\$
Commerce (si 2e bac)	175,00\$
Commerce (si 3e bac)	175,00\$
Ferme EAE (si 2 ^e bac)	175,00\$

Taux spécial: si récupération selon tarif particulier.

Aussi possibilité de conteneur récupération 980\$/unité

Article 7. Taxe d'égout

Afin de couvrir les dépenses concernant les frais d'opération de l'usine d'épuration des eaux, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2014 une taxe sur tous les usagers du service de 150,00\$ par unité de logement. Tarif particulier pour foyer d'hébergement : 360,00\$

Article 8. Taxe cours d'eau

- 1) Afin de couvrir les frais des dépenses de cours d'eau de la rivière St-Charles: entretien normal 10 000\$
- 2) Autre taxe de cours d'eau répartie selon le règlement de cours d'eau de la Municipalité ou de la MRC:
 - Travaux cours d'eau MRC *Cours d'eau Coderre*
Fossé Noir
Fossé Des Cendres
Fossé Fortune
St-Charles
Jarret Branche I (Ilette aux Sables)
Jarret Branche principale
Décharge Contrecoeur/Verchères
Branche Tétreault cours d'eau Dansereau

Article 9. Taxe vidange de fosse septique

Afin de couvrir les dépenses concernant la vidange des fosses septiques et le suivi de ce dossier, il est par le présent règlement, imposé et il sera prélevé en 2014 une taxe pour les usagers de ce service de 85\$ par propriété.

Article 10. Dates des versements de taxes et modification du règlement #213-94

Les taxes sont payables en quatre (4) versements selon le règlement #213-94 tel que modifié par ce règlement. Ceux-ci seront les 15 février, 15 avril, 15 juin et 15 août.

Article 11. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

308-2013 VERSEMENTS DE TAXES : RÉSIDENCE FLORENTINE-DANSEREAU

CONSIDÉRANT que la Résidence Florentine-Dansereau est un organisme à but non lucratif qui offre un service exceptionnel à la communauté;

CONSIDÉRANT que la Résidence ne peut bénéficier d'une quelconque exemption de taxes;

Il est proposé par monsieur André Dansereau, appuyé par monsieur Luc Fortin et résolu à l'unanimité d'autoriser la Résidence Florentine-Dansereau à payer ses taxes municipales en 12 versements, sans intérêts.

Adopté.

309-2013 ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2014-2015-2016

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit adopter un programme triennal des immobilisations;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Ménard, appuyé par monsieur Luc Fortin et résolu unanimement que le programme triennal d'immobilisation pour les années 2014-2015-2016 totalisant une somme de 7 655 000\$ soit adopté tel que présenté et joint aux présentes comme si au long récité.

DÉSIGNATION

Immobilisation à même le budget des activités financières avec des contributions des fonds de parcs, fonds de roulement et subventions correspondantes.

	2014	2015	2016	Total
- administration/logiciel/inform	5 000	15 000	15 000	35 000
- bâtiment/mairie	80 000	0	0	80 000
- équipement. Incendie	25 000	20 000	20 000	65 000
- véhicule incendie	275 000	90 000	90 000	455 000
- voirie travaux de pavage	90 000	10 000	10 000	110 000
- éclairage /signalisation	5 000	0	30 000	35 000
- achat véhicules/autres	45 000	0	0	45 000
- équipements trav. publics	5 000	20 000	20 000	45 000
- égout et aqueduc	5 000	35 000	35 000	75 000
- Loisirs, patinoire chalet	510 000	0	0	510 000
- Aménagement parcs	36 500	0	0	36 500
- Étude dossier quai	10 000	0	0	10 000
- Luminaires quai	20 000	0	0	20 000
- Autres	14 500	0	0	14 500
SOUS-TOTAL	1 126 000	190 000	220 000	1 536 000

Immobilisation par règlement d'emprunt et subvention **

	2014	2015	2016	Total
- stations pompage Ste-Famille	0	900 000	0	900 000
- usine filtration	0	0	0	0
- aqueduc/infrastructures	2 500 000	0	0	2 500 000
- parc (patinoire)	0	0	0	0
- Route verte	500 000	40 000	0	540 000
- scène lieu diffusion culture	0	0	200 000	200 000
SOUS-TOTAL	3 000 000	940 000	200 000	4 140 000
GRAND TOTAL	4 126 000	1 130 000	420 000	5 676 000

**Plusieurs projets seront réalisés seulement si des subventions sont obtenues.

Adopté.

310-2013 TAUX D'INTÉRÊT, PÉNALITÉ ET FRAIS D'ADMINISTRATION

Il est proposé par monsieur Gilles Lamoureux, appuyé par monsieur Claude Ménard et résolu de fixer le taux d'intérêt pour 2014 à 7% et la pénalité à 5% comme l'an dernier.

Adopté.

311-2013 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal répondent aux différentes questions des personnes présentes à la séance.

312-2013 CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé à 20h25 la séance est levée sur la proposition de monsieur Luc Fortin, appuyé par monsieur Claude Ménard.

Adopté.

L'assemblée est close.

Je, Alexandre Bélisle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____ maire
Alexandre Bélisle

_____ sec. trés.
Luc Forcier

_____ ... _____